CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E202688** **VALABLE JUSQU'AU** **28/05/2027**

ÉDITÉ LE 25/03/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 15/02/2010

Raison sociale : RSTB

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 25/02/2010

Capital : 45 000

2 RUE DE L'URANIUM
67800 HOENHEIM

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC STRASBOURG

Siret : 520 366 535 00026

Code NACE : 4399D

Numéro caisse de congés payés : 4030300

Assurance Responsabilité Travaux :
ACTE IARD 2 737313

Assurance Responsabilité Civile :
ACTE IARD 2 737313

Situation fiscale et sociale : A jour au 28/02/2026

Téléphone : 09 63 69 06 00 **Fax :**

Portable : 06 22 58 32 49

Responsabilité légale :
CALCADA RITO ANTONIO PRÉSIDENT / CALCADA RITO FRANCISCO
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Site Internet :

E-mail : contact@rstb.fr

Effectif moyen : 9 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 461 817 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
3323	Imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement de minéralisation (Technicité supérieure)	4	29/05/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT 25/03/2026 12:02

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.